

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC332

présenté par

M. Cormier-Bouligeon

à l'amendement n° AC|262 de Mme Calvez

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« notamment les associations sportives scolaires prévues dans l'article L. 552-2 du Code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que les associations sportives mentionnées à cet alinéa concernent toutes les associations sportives du premier et du second degré.